



PROJET GALF

# Rapport d'activités Février 2017

<http://www.wara-enforcement.org/>

## Sommaire

Points principaux.....	1
1 Investigations.....	2
2 Opérations .....	2
3 Légal .....	3
4 Media .....	4
5 Management .....	9
6 Relations extérieures.....	10
7 Conclusion.....	11

**Points principaux**

- Arrestation d'Abdourahamane Sidibé dealer international de grands singes à travers le monde notamment la chine et d'autres pays. Il a été mis aux arrêts par l'Interpol de Conakry grâce au soutien de GALF.
- Suivi d'audience du cas Aboubacar Bayo et Salif Nyangado, poursuivis par le TPI de Dixinn pour détention, circulation et commercialisation de deux autruches, espèces animales intégralement protégées.
- Suivi d'audience du cas Abdourahamane Sidibé, condamné par défaut à 5 ans de prison ferme pour délit d'importation et d'exportation à l'échelle internationale des grands singes.

## 1 Investigations

### Indicateur

Nombre d'investigations menées	<b>03</b>
Investigations ayant abouti à une opération	<b>1</b>
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	<b>1</b>

- 03 enquêtes réalisées durant le mois de février 2017 à Conakry.

Durant le mois de février 2017, le département d'investigation a fait 03 enquêtes exclusivement à Conakry 1 d'entre elles a conduit à une opération d'arrestation.

## 2 Opérations

### Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	<b>1</b>
Nombre de trafiquants arrêtés	<b>1</b>
Nombre de trafiquants en fuite	<b>0</b>

**01** Opérations ont eu lieu : **le 18 février 2017, 1 opération** d'arrestation d'Abdourahamane Sidibé, grand trafiquant de Chimpanzés et d'autres grands singes a eu lieu à Kountia dans la haute banlieue de Conakry. Le présumé trafiquant a été condamné par défaut à 5 ans de prison ferme par le TPI de Kaloum reconnu coupable du délit d'importation et d'exportation de grands singes et un mandat d'arrêt international avait été décerné contre lui. Pendant 30 ans durant, le prévenu a exercé cette activité illégale en violant les lois nationales et aussi les Conventions Internationales en matière de préservation de la biodiversité.

### 3 Légal

#### Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)	2 Tribunal de première instance de Kaloum suivi d'audience du cas Abdouramane Sidibé Tribunal de première instance de Dixinn suivi d'audience du cas Autruche
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu)	2 Pokpa Soropogui (Maison centrale de Kindia) Abdourahamane Sidibé (Maison centrale de Conakry)
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	3
Décision de Justice (préciser le lieu)	0

Ce mois-ci, deux(2) audiences se sont tenues dont (1) au Tribunal de Première Instance(TPI) de Dixinn et (1) au Tribunal de Première Instance (TPI) de Kaloum Dont (3) sous contrôle judiciaire.

Durant le mois de février 2017, le département juridique a effectué plusieurs suivis juridiques dont les plus marquants sont :

#### Suivi juridique du cas Abdourahamane Sidibé :

Suite à l'arrestation de Abdouramane Sidibé faisant l'objet d'un mandat d'arrêt International et condamné par défaut le 08 Juillet 2016 dans l'affaire Ministère Public contre le Commandant Ansoumane Doumbouya et 4 autres poursuivis pour Usurpation du titre, Faux ,usage de Faux, capture, détention, circulation et commercialisation d'espèces intégralement protégées, le département juridique a effectué un suivi juridique du dossier auprès des autorités judiciaires pour faire éviter tout vice de procédure judiciaire . Le suivi et appui était axé sur la fourniture d'un certain nombre de pièces à convictions notamment les permis incriminés pouvant contre carrer l'opposition formulée par Abdouramane Sidibé. En plus, les juristes de GALF ont procédé au suivi du procès sur la dite opposition.



Lors de ce procès, l’avocat de la partie civile a démontré qu’il n’était pas informé de la date de l’opposition formulée par Abdouramane Sidibé avant d’exiger la vérification de la régularité de l’acte d’opposition. Après vérification par le Juge audiencier, il s’est avéré effectivement que le document n’était pas enregistré dans les registres du Greffe. Aussitôt, l’Avocat de la partie civile a demandé au Juge de déclarer irrecevable l’acte d’opposition. Ainsi, le Juge renvoi l’affaire au 06 Mars 2017 pour délibéré sur la question.

**Suivi d’audience du cas autruches:**

Depuis l’interpellation de Aboubacar Bayo et Salifou Nyangado pour capture, détention, circulation et commercialisation d’espèces intégralement protégées le 27 Mai 2017, cette affaire n’avait connu que de renvoi sur renvoi par le TPI de Dixinn jusqu’au 28 Février 2017. A cette date, ces deux(02) prévenus ont été appelés à la barre. La journée étant chargée de dossier, seul Salifou Nyangado a pu décliner son identité et expliquer les circonstances de son arrestation tout en ajoutant être ignorant de l’interdiction de la détention et la circulation des autruches. Après cette explication, le Juge a renvoyé l’affaire au 06 Mars 2017 pour la suite des débats.

**4 Media**

**Indicateur**

<b>Nombre de pièces médiatiques totales : 34</b>			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>5</b>

- Au courant du mois de février 2017, il y a eu production de **34** pièces médiatiques dans la presse guinéenne dont **0** pièce télévision, **0** pièces radio, **5** pièces papier et **29** pièces Internet. Ces publications portaient essentiellement sur le cas des peaux de panthères à Macenta au sud de la Guinée, la lenteur sur l’audience du cas d’autruches au TPI de Dixinn et l’arrestation du plus grand trafiquant international Abdourahamane Sidibé cité dans le dossier du commandant Ansoumane Doumbouya, condamné par défaut à 5 ans de prison ferme pour trafic international des grands singes.
- Quelques exemples de pièces médiatiques produites :

Presse Internet : Quelques exemples

# Africa Vision 7.com

Votre source d'informations sans détour

ACCUEIL ACTUALITÉS LIBRE OPINION CULTURE & SPORT INTERNATIONAL INTERVIEWS

**VOTRE PUBLICITE ICI**  
 Contact : +224 622 55 22 10 Email : abouhacra224@gmail.com **Envoyez**

« Suivons les exemples de Télimélé, Kouroussa, Kouroussa, Dabola et Siguiré qui ont vaincu Ebola » **VO** Contact : +224

**GUINÉE : ABDOURAHAMANE SIDIBÉ, TRAFICANT AFRICAIN DE GRANDS SINGES TOMBE DANS LE FILET DE L'INTERPOL !**  
 21 FEVRIER 2017



Condamné par défaut à 5 ans de prison ferme par la Justice Guinéenne pour délit de capture, détention, circulation, commercialisation, importation et exportation d'espèces animales intégralement protégées depuis juillet 2016, Abdourahamane Sidibé a été enfin localisé puis arrêté dans la matinée du samedi 18 février 2017 en haute banlieue de Conakry. Cette opération a été conduite par les hommes du BCN d'Interpol grâce au soutien de GALT (Guinée Application de la Loi Faunique). En ce moment, il est reçu à la maison centrale de Conakry où il doit purger 5 ans de peine pour avoir frauduleusement exporté un nombre important d'espèces animales intégralement protégées.

Revenant sur les circonstances de son arrestation, il faut rappeler qu'Abdourahamane Sidibé a été condamné par défaut à 5 ans de prison ferme en même temps qu'Ansoumane Doumbouya, ancien chef corrompu de la CITES (convent internationale sur le commerce des espèces de la faune et de la flore sauvage menacées d'extinction) arrêté en août 2015 suite aux investigations menées par les défenseurs de l'Environnement. Reconnu coupable du délit d'usurpation de titre, faux, usage de faux en écriture publique, livraison frauduleuse des permis CITES aux trafiquants, par le tribunal de première instance de Kaloum, le sieur Ansoumane Doumbouya a durant des années délivré frauduleusement des permis CITES aux trafiquants principalement à Abdourahamane Sidibé et autres. Par l'effet de la corruption des autorités administratives de l'organe CITES à l'époque, 130 chimpanzés et 10 gorilles indique-ton, ont été exportés illégalement en Chine via ce système corrompu avec des permis CITES sous le code source C, signifiant qu'ils étaient déclarés comme élevés en captivité. 130 chimpanzés et 10 gorilles indique-ton, ont été exportés illégalement en Chine via ce système corrompu avec des permis CITES sous le code source C, signifiant qu'ils étaient déclarés comme élevés en captivité.

Prenant connaissance de sa condamnation par défaut à 5 ans de prison ferme avec un mandat d'arrêt international délivré contre lui, M. Abdourahamane Sidibé a quitté le pays il y a de cela un an, laurait orienté ses activités dans d'autres pays notamment : la Côte d'Ivoire, la RDC, etc... Toutefois, grâce aux investigations menées par les hommes de l'Interpol avec l'appui de GALT à travers le réseau EAGLE implanté dans 9 pays d'Afrique, il est déniché et mis aux arrêts dans la matinée de samedi 18 février 2017.

Abdourahamane Sidibé était à la tête d'un puissant réseau transcontinental ayant par la bénédiction du commandant Ansoumane Doumbouya ancien chef de l'organe de gestion CITES, exporté un nombre important de grands singes en chine et dans le reste du monde. Son arrestation est un grand exploit du Gouvernement Guinéen et l'ensemble des partenaires dans le cadre de la lutte contre la criminalité faunique ayant altéré l'image du pays à l'échelle internationale. Car, plusieurs BCN d'Interpol de la sous-région ouest africaine avaient été contactés pour l'organisation des missions d'opérations simultanées dans différents pays sur Abdourahamane Sidibé et d'autres membres de la famille Sidibé ayant également fait l'objet de condamnation et qui sont sous mandat d'arrêt. Ainsi, la semaine dernière, par l'efficacité des informateurs, le BCN d'Interpol avec le soutien de GALT a été informé de sa présence en Guinée localisé dans la haute banlieue de la commune de Matoto où il sera par la suite arrêté et conduit à la maison centrale de Conakry mettant ainsi fin à une longue investigation.

Sur son implication dans l'exportation des grands singes, il faut rappeler que le réseau Sidibé est actif dans le trafic international depuis 30 ans. Une activité illicite et lucrative puisque les chimpanzés exportés en chine se vendent au prix de 20.000 dollars l'unité, des lamantins exportés dans les différents pays asiatiques au prix de 50.000 dollars l'unité sans compter d'autres animaux protégés et des oiseaux exportés dans la plus grande violation des lois nationales et de la Convention CITES.

Le condamné Sidibé Abdourahamane a tout de même demandé opposition et son procès est programmé le jeudi prochain au tribunal de première instance(TPI) de Kaloum. En tout cas ses explications devant le tribunal permettront à la Justice Guinéenne d'en savoir plus sur l'implication du commandant Ansoumane Doumbouya, ancien chef de l'organe de gestion CITES. Puisque ce dernier, vient d'être gracié par le président de la République quand bien même les deux parties à son procès avaient interjeté Appel auprès de la Cour d'Appel de Conakry tout comme le Parquet du TPI de Kaloum.

Il faut rappeler que le trafic d'espèces est un crime organisé transnational. Il représente le 5ème commerce illégal le plus important au monde amassant plus de 20 milliards de dollars chaque année.

Fatou Kourouma

Guinée Progrès 2017


Jeunesse

ACCUEIL POLITIQUE ECONOMIE SOCIÉTÉ MINES ENVIRONNEMENT CULTURE SPORT

Environnement

## Macenta : Une guinéenne mise aux arrêts pour trafic de peaux de panthère et d'importantes autres peaux d'espèces animales protégées

18 février 2017



La région forestière de la Guinée faisant frontière entre la Sierra Leone, la Libéria et la Côte d'Ivoire est restée à pas feutrés dans la criminalité faunique. Après le récent cas d'abattage d'éléphant qui avait d'ailleurs renoué le juge de paix de Macenta, c'est autour d'un trafic sous régional de peaux d'espèces animales intégralement protégées de nature surface, Dame Seba Soropogui a été mise aux arrêts le 28 janvier 2017 par les agents de la police préfectorale, le Corps des Conservateurs de la Nature et par appui technique de GALT (Guinée Application de la Loi Faunique) sous les commandes du Juge de paix. La présumée trafiquante était en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de peaux de panthère et d'importantes autres peaux d'espèces animales protégées.

C'est suite aux informations faisant état d'un trafic faunique dans la préfecture de Macenta au sud de la Guinée qu'une dénonciation par l'ONG GALT au Substitut du Procureur du tribunal de première Instance(TPI) de Kaloum, point focal de la criminalité faunique auprès du Ministère de la Justice Garde des Sceaux a été faite. Ainsi, le 28 janvier 2017, Dame Seba Soropogui a été appréhendée par une équipe mixte composée des agents de la police préfectorale, du Corps des Conservateurs de la Nature et GALT sous l'ordre du Juge de paix de Macenta. La présumée trafiquante internationale de trophées d'espèces animales intégralement protégées était en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de 2 peaux de panthère, 2 peaux de serpent boa, 2 peaux de crocodile, 2 peaux de seral, 1 peau de varan, 3 peaux de civette et environ une trentaine de peaux d'autres espèces animales, intégralement protégées.

De tels agissements sont prévus par le code de faune et réglementation de la chasse. L'article 126 du code dispose : « Aucun animal de chasse, mort ou vif, aucun trophée ou dérivé de ces animaux ne peut être obtenu ou transporté à l'intérieur du territoire qu'en vertu d'un permis de chasse, d'une licence de chasse, d'un certificat d'origine d'importation ou de réexportation, ou d'une justification de propriété dûment établie par le Service forestier ».

L'appât du gain

Selon des témoins, dame Seba Soropogui n'est pas à sa première expérience. Car poursuivant nos informateurs, elle s'approvisionne vers la République du Mali par le biais de ses complices du côté de Kankan en Haute Guinée afin d'alimenter les marchés nationaux et sous régionaux, notamment ceux du Libéria, de la Côte d'Ivoire et de la Sierra Leone.

Une telle activité illégale est punie par l'article 164 du code faune : « Quiconque détient des animaux sauvages sans autorisation, quiconque fera circuler les dépouilles et trophées d'animaux sauvages sans certificat d'origine sera puni d'un emprisonnement de trois à six mois et d'une amende de 40.000 à 90.000 GNF ou de l'une de ces peines ».

Une telle activité illégale est punie par l'article 164 du code faune : « Quiconque détient des animaux sauvages sans autorisation, quiconque fera circuler les dépouilles et trophées d'animaux sauvages sans certificat d'origine sera puni d'un emprisonnement de trois à six mois et d'une amende de 40.000 à 90.000 GNF ou de l'une de ces peines ».

D'après les déclarations de la dame, c'est depuis 2010 qu'elle évolue dans cette activité illégale. Tout de même, elle a reconnu les charges mises à son encontre et demande la clémence des autorités. Précise sous contrôle judiciaire, elle attend dans les jours à venir son jugement. Les produits saisis ont été mis sous scellés par des autorités de l'environnement et confiés au greffe de la Justice de paix de Macenta.

Cette opération a été rendue possible grâce à la franche collaboration des autorités administratives, sécuritaires et judiciaires de la préfecture. Toutefois, un fait ironique attire l'attention de tout passant dans cette préfecture située au sud de la Guinée. Celui de voir la maison d'amit transformée en un centre commercial très fréquenté. L'on se demande que fait le département de la Justice pour la rénovation des infrastructures pénitentiaires du pays ?

Par ailleurs, tous les vœux des défenseurs de l'environnement d'une part et de l'autre, la communauté internationale sont river vers la Justice de paix de Macenta qui avait sur le cas du braconnage d'éléphant, montré toutes ses limites. Il a fallu l'implication du ministre de la Justice pour que le condamné Popka Soropogui soit transféré à Kindia vu le manque notoire de la prison civile dans cette préfecture.

Il faut rappeler que le trafic d'espèces est un commerce transnational. Il représente le 5ème crime mondial amassant plus de 20 milliards de dollars chaque année.

Affaire à suivre....

Fatou Kourouma

PubliReportage

Fêtez les 9 ans d'Orange avec le Méga Bon Plan de...

Éducation : Université Ahmadou DIENG offre des possibilités d'étudier en France...

Suivez nous 24h/7

Interview

Elections locales : « Kassory nous a dit que toute immixtion dans le choix des candidats à la base sera synonyme de sanction »

Politique : ALPHA trouble le débat politique dans ce pays. Il est contre les intérêts des guinéens - dixit Youssouf Camara de l'UFDG

Populaires

Quelques nouvelles dans le dialogue politique inter qu'on en vait des élections

Tournoi inter médias : IAGPR accroche la RTG Kotema à 13 buts...

Politique : Vous pensez qu'en va aux manifestations parce qu'on...

Première Session ordinaire du CA de l'ODP - Paul Moussa DIARRA...

Première Session ordinaire du CA de l'ODP - Paul Moussa DIARRA...

Environnement

Libéralisme à Conakry : le Gouverneur Mathurin prétend rappeler les...

Télimélé-Sargenti : la Commission de la Justice de Guinée CRG découvre des...

TR de Bidié : Des zones d'emprisonnement ferme requises contre deux...

Infos en images

Actualité > À LA UNE > TPI de Dixinn : La tenue du procès sur l'affaire des deux...

### TPI de Dixinn : La tenue du procès sur l'affaire des deux autruches préoccupe les défenseurs de l'Environnement !

Par Tabin Sylla - 14/05/2017

7/4



PARTAGER SUR

En charge du dossier depuis début juin 2015 pour trancher sur le sort des deux trafiquants internationaux d'espèces animales protégées, le tribunal de première instance (TPI) de Dixinn est de nos jours en train de montrer ses limites. Aboubakar Bayo a été appréhendé en flagrant délit de détention, circulation, commercialisation, importation et exportation de deux autruches par les agents du Ministère de l'Environnement grâce au soutien de GAZP (Guinée Appliquative de la Loi faunique) le 27 mai 2015. Le présumé trafiquant et son fournisseur à partir du Mali pays voisin, Salifou Nyampado, co-auteur de la commission de l'infraction, furent déférés devant le TPI. Après l'arrestation, l'affaire a été renvoyée dans le délai devant la juridiction pour jugement qui, jusqu'à n'a fait que des reports sur le procès.

En rappel, la Guinée a été sanctionnée d'une suspension par tous les pays membres de la CITES (Convention internationale sur le commerce des espèces de la faune et de la flore sauvage menacées d'extinction, présentée comme la plaque tournante de la criminalité faunique en Afrique de l'Ouest. Depuis 5 ans, l'Etat guinéen s'est engagé avec l'appui des partenaires et les organisations non gouvernementales(ONG) à respecter et faire appliquer la loi nationale sur la faune sauvage et les conventions internationales à cet effet. Aujourd'hui, le pays se réjouit de cette mesure ayant conduit à l'arrestation et condamnation d'un nombre important de trafiquants fauniques. Ce, pour dire que le gouvernement guinéen est en combatte de partout les fronts toutes formes criminalité faunique...

des espèces de la faune et de la flore sauvage menacées d'extinction, présentée comme la plaque tournante de la criminalité faunique en Afrique de l'Ouest. Depuis 5 ans, l'Etat guinéen s'est engagé avec l'appui des partenaires et les organisations non gouvernementales(ONG) à respecter et faire appliquer la loi nationale sur la faune sauvage et les conventions internationales à cet effet. Aujourd'hui, le pays se réjouit de cette mesure ayant conduit à l'arrestation et condamnation d'un nombre important de trafiquants fauniques. Ce, pour dire que le gouvernement guinéen est en combatte de partout les fronts toutes formes criminalité faunique.

Pour cela, les différents tribunaux de Conakry et ceux de l'intérieur du pays ont l'ultime obligation de traiter avec diligence tout cas de dossier relatif à la criminalité faunique et de faire appliquer la loi dans toute sa rigueur. Mais ce qui se passe auprès du tribunal de première instance(TPI) de Dixinn laisse à désirer, d'autant plus que le dossier sur les deux autruches saisi des mains de deux trafiquants internationaux y traîne. Ce qui, aux dires des défenseurs de l'Environnement, constitue un retard sans précédent et une inquiétude pour les ONG (organisation non gouvernementale) et les conservateurs de la nature.

Revenant sur les faits, le présumé Aboubakar Bayo a été appréhendé par le Corps des Conservateurs de la Nature grâce à l'appui de GAZP en flagrant délit de détention, circulation, commercialisation, importation et exportation de deux autruches, espèces animales inscrites à l'Annexe 1 de la loi nationale. Lors de son audition, il a cité le nom de Salifou Nyampado de nationalité malienne comme étant son patron et fournisseur potentiel. Les deux fournisseurs de la faune guinéenne et sous régionale seront entendus et renvoyés plus tard devant le TPI de Dixinn en début juin 2015.

Depuis lors, le tribunal entre dans son jeu de reports du procès pour empêcher, dit-on, les mis en cause d'assumer leur responsabilité dans les locaux de la maison centrale de Conakry. Pre, on constate qu'ils sont sous contrôle judiciaire et ne se présentent pas à l'audience.

De toutes les façons, la Guinée a un champ à labourer aux yeux de la communauté internationale pour s'attendre à la levée de la sanction que la prése dossier depuis 2012. Quant aux tribunaux, ils appliquent la loi dans cet effet, puisque les décisions de justice sont toujours obtenues en ce qui concerne les infractions fauniques.

Rappelons que jusqu'à 2013, la loi faunique était méconnue par les tribunaux étant pas appliquée. C'est pourquoi le tribunal de Dixinn devait prendre en compte cette situation pour que l'audience sur cette affaire qui n'a que trop duré, ait lieu avec toute la diligence possible afin que les deux mis en cause puissent se situer sur leur sort. Ce qui est une inquiétude majeure et une préoccupation de tous les défenseurs de la biodiversité.

Il faut rappeler que le trafic d'espèces est un crime organisé transnational. Il représente le 5ème commerce illégal le plus important monde amassant de plus 20 milliards de dollars chaque année.

Fatou Kourouma  
Affaires à suivre

**SOUTIEN**  
C'est grâce à vos dons que nous pourrions continuer. Merci de votre aide.

Faire un don

**SOUTIEN**  
C'est grâce à vos dons que nous pourrions continuer. Merci de votre aide.

Faire un don

Liens des articles internet publiés :

- 1- <http://leverificateur.net/contenu.php?ref=4597>
- 2- <http://flashguinee.net/macenta-guineenne-mise-aux-arrets-traffic-de-peaux-de-panthere-dimportantes-autres-peaux-despeces-animales-protegees/>
- 3- <http://leprojecteurguinee.com/macenta-une-guineenne-mise-aux-arrets-pour-traffic-de-peaux-de-panthere-et-dimportantes-autres-peaux-despeces-animales-protegees/>
- 4- <http://www.bcmedia.org/2017/02/01/guinee-une-guineenne-mise-aux-arrets-pour-traffic-de-peaux-de-panthere-et-dimportantes-autres-peaux-despeces-animales-protegees-a-macenta/>
- 5- <http://guineemail.com/macenta-guineenne-mise-aux-arrets-traffic-de-peaux-de-panthere-dimportantes-autres-peaux-despeces-animales-protegees/>
- 6- <http://guineeprogres.com/2017/02/01/macenta-une-guineenne-mise-aux-arrets-pour-traffic-de-peaux-de-panthere-et-dimportantes-autres-peaux-despeces-animales-protegees/>
- 7- <http://guineezoom.info/la-une/macenta-une-guineenne-mise-aux-arrets-pour-traffic-de-peaux-de-panthere-et-dimportantes-autres-peaux-despeces-animales-protegees/>
- 8- <http://africanewsmag.com/fichiers/blog10-999.php?langue=fr&type=rub11&code=calb3373&num=>
- 9- <http://leverificateur.net/contenu.php?ref=4633>
- 10- <http://guineeprogres.com/2017/02/16/tpi-de-dixinn-la-tenue-du-proces-sur-laffaire-des-deux-autruches-preoccupe-les-defenseurs-de-lenvironnement/>
- 11- <http://guineemail.com/tpi-de-dixinn-tenue-proces-laffaire-deux-autruches-preoccupe-defenseurs-de-lenvironnement/>
- 12- <http://flashguinee.net/tpi-de-dixinn-tenue-proces-laffaire-deux-autruches-preoccupe-defenseurs-de-lenvironnement/>
- 13- <http://africavision7.com/?p=17675>
- 14- <http://www.guineequotidien.com/tpi-de-dixinn-la-tenue-du-proces-sur-laffaire-des-deux-autruches-preoccupe-les-defenseurs-de-lenvironnement/>
- 15- <http://guineelive.com/2017/02/16/tpi-de-dixinn-la-tenue-du-proces-sur-laffaire-des-deux-autruches-preoccupe-les-defenseurs-de-lenvironnement/>

- 16- <http://www.guineeeconomie.info/tpi-de-dixinn-la-tenue-du-proces-sur-laffaire-des-deux-autruches-preoccupe-les-defenseurs-de-lenvironnement/>
- 17- <http://soleilfmguinee.net/tpi-de-dixinn-tenue-proces-laffaire-deux-autruches-preoccupe-defenseurs-de-lenvironnement/>
- 18- <http://soleilfmguinee.net/macenta-guineenne-mise-aux-arrets-traffic-de-peaux-de-panthere-dimportantes-autres-peaux-despeces-animales-protegees/>
- 19- <http://leprojecteurguinee.com/tpi-de-dixinn-la-tenue-du-proces-sur-laffaire-des-deux-autruches-preoccupe-les-defenseurs-de-lenvironnement/>
- 20- <http://guineematin.com/actualites/guinee-abdourahamane-sidibe-grand-trafiquant-africain-de-grands-singes-tombe-dans-les-filets-de-linterpol/>
- 21- <http://leverificateur.net/contenu.php?ref=4649>
- 22- <http://guineemail.com/guinee-abdourahamane-sidibe-trafiquant-africain-de-grands-singes-tombe-filet-de-linterpool/>
- 23- <http://leprojecteurguinee.com/guinee-abdourahamane-sidibe-trafiquant-africain-de-grands-singes-tombe-dans-le-filet-de-linterpool/>
- 24- <http://guineeprogres.com/2017/02/21/guinee-abdourahamane-sidibe-trafiquant-africain-de-grands-singes-tombe-dans-le-filet-de-linterpol/>
- 25- <http://guineefutur.com/?p=1100>
- 26- <http://www.visionguinee.info/2017/02/21/abdourahamane-sidibe-grand-trafiquant-africain-de-grands-singes-tombe-dans-les-filets-dinterpol/>
- 27- <http://flashguinee.net/guinee-abdourahamane-sidibe-trafiquant-africain-de-grands-singes-tombe-filet-de-linterpool/>
- 28- <http://africavision7.com/?p=17756>
- 29- <http://www.femmesafricaines.info/guinee-abdourahamane-sidibe-trafiquant-africain-de-grands-singes-tombe-dans-le-filet-de-linterpool/>

Presse écrite : Un exemple



**Une guinéenne mise aux arrêts pour trafic de peaux de panthère**

La région forestière de la Guinée faisant frontière de plusieurs pays entant rentrer à pas feutrés dans la criminalité faunique. Après le récent cas d'abattage d'éléphant à Macenta, c'est autour d'un trafic sous régional de peaux d'espèces animales intégralement protégées de refaire surface. Dame Seiba Soropogui a été mise aux arrêts le 28 janvier 2017 par les agents de la police préfectorale, le Corps des Conservateurs de la Nature et par appui technique de GALF (Guinée Application de la Loi Faunique) sous les commandes du juge de paix.

Selon nos informations, la présumée trafiquante était en



flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de peaux de panthère et d'importantes des autres peaux d'espèces animales protégées. C'est suite aux informations faisant état d'un trafic faunique dans la préfecture de Macenta qu'une dénonciation par l'ONG GALF au Substitut du Procureur du tribunal de première Instance (TPI) de Kaloum, point focal de la criminalité faunique auprès du Ministère de la Justice Garde des Sceaux a été faite. Ainsi, le 28 janvier 2017, Dame Seiba Soropogui a été appréhendée par une équipe mixte composée. La présumée trafiquante internationale de trophées

d'espèces animales intégralement protégées était en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de deux peaux de panthère, deux peaux de serpent boa, deux peaux de crocodile, deux peaux de serval, une (1) peau de varan, trois peaux de civette et environ une trentaine de peaux d'autres espèces animales intégralement protégées.

De tels agissements sont prévus par le code de faune et réglementation de la chasse. L'article 126 dudit code précise : « Aucun animal de chasse, mort ou vif, aucun trophée ou dépouille de ces animaux ne peut être détenu ou transporté à l'intérieur du territoire qu'en vertu d'un permis de chasse, d'une licence de chasse, d'un certificat d'origine d'importation ou de réexportation, ou d'une justification de propriété dûment établis par le Service forestier. ».

**L'appât du gain**

Selon des témoins, dame Seiba Soropogui n'est pas à sa première expérience. Car poursuivent nos informateurs, elle s'approvisionne vers la République du Mali par le biais de ses complices du côté de la préfecture de Kankan afin d'alimenter les marchés nationaux et sous régionaux,

notamment ceux du Libéria, de la Côte d'Ivoire et de la Sierra Léone. Une telle activité illégale est punie par l'article 164 du code Faunique : « Quiconque détiendra des animaux sauvages sans autorisation, quiconque fera circuler les dépouilles et trophées d'animaux sauvages sans certificat d'origine sera puni d'un



emprisonnement de trois à six mois et d'une amende de 40.000 à 90.000 GNF ou de l'une de ces peines ».

Selon la Dame Seiba, c'est depuis 2010 qu'elle évolue dans cette activité illégale. Elle a reconnu les charges mises à son encontre et demande la clémence des autorités. Placée sous contrôle judiciaire, elle

attend dans les jours à venir son jugement. Les produits saisis ont été mis sous scellé par des autorités de l'environnement et confiés au greffe de la justice de paix de Macenta.

Cette opération a été rendue possible grâce à la franche collaboration des autorités administratives, sécuritaires et judiciaires de la préfecture. Par ailleurs, tous les yeux des défenseurs de l'environnement d'une part et d'autre la communauté internationale sont rivés vers la justice de paix de Macenta qui avait sur le cas du braconnage d'éléphant et avait beaucoup de réserves dans ce dossier. Il a fallu l'implication du ministre de la Justice pour que le condamné Pokpa Soropogui soit transféré à Kindia vu le manque notoire de la prison civile dans cette préfecture.

Il faut rappeler que le trafic d'espèces est un commerce transnational. Il représente le 5ème crime mondial massant plus de 20 millions de dollars chaque année. Affaire à suivre...

**Aboubacar Sylla**

**5 Management**

Indicateur

Nombre de juriste en test	1
Nombre de media en test	0
Nombre d'enquêteur en test	0
Nombre de comptable en test	0
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc...)	0
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	0

Au département management, le mois de janvier 2017 fut marqué par la politique managériale en ce qui concerne le renforcement de capacités au niveau du département investigation pour mieux booster les choses afin d'accroître les résultats. Aussi, l'envoi Du chef de département Investigation en Ouganda dans le cadre d'enquêtes relatives à l'arrestation d'un grand trafiquant international

d'ivoires par les autorités ougandaises. Toujours dans le cadre des investigations sur Abdoul Salam Sidibé fils d'Abdourahamane Sidibé, la présidente Charlotte Houpline et le coordinateur Mamadou Saidou Déba Barry accompagné d'un responsable de l'Interpol avaient effectué une mission de recherches à Accra au Ghana afin de créer une chaîne de coopération avec les autorités de ce pays pour mettre main sur le fils de Sidibé condamné aussi par défaut à 5 ans de prison ferme comme son père.

Le recrutement continue et la réorganisation du département investigation est en cours.

## 6 Relations extérieures

### Indicateur

Nombre de rencontres		<b>10</b>	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>

- En vue d'établir ou de maintenir les relations avec les partenaires et autorités ainsi que dans le but d'assurer le suivi des dossiers, des rencontres ont eu lieu avec:
  - 1- Le Point focal de la CITES.
  - 2- Le Point focal de la criminalité faunique du Ministère de l'Environnement, Eaux et Forêt.
  - 3- Le point focal de la criminalité faunique du Ministère de la Justice.
  - 4- Le Substitut du procureur du TPI de Kaloum.
  - 5- Le Substitut du procureur du TPI de Dixinn.
  - 6- Le Point focal de la criminalité faunique auprès du BCN Interpol.
  - 7- Le Conseiller politique de l'ambassade des USA en Guinée.
  - 8- Le Conseiller politique de l'Union Européenne.
  - 9- Le Chargé de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption à l'ambassade des USA à Accra.
  - 10- Le Chef du BCN d'Interpol.

## **7 Conclusion**

Au département management, le mois de février 2017 fut marqué par la planification de l'opération sur Abdourahamane Sidibé, géant trafiquant international des grands singes en Afrique via d'un puissant réseau. Dans le cadre d'une synergie d'actions en matière de lutte contre la criminalité faunique, Charlotte et Saidou ont effectué une mission de travail à Accra au Ghana à la recherche d'Abdoul Salam Sidibé un des condamnés par défaut dans l'affaire d'Ansoumane Dombouya qui s'y séjournerait dans ce pays.

La collaboration entre le projet GALF et les autorités ainsi qu'avec les autres partenaires de l'application de la loi est toujours aussi forte et productive.